

Indicateur 1.11 : Compétences fondamentales du parlement

À propos de l'indicateur

Le présent indicateur concerne les compétences fondamentales du parlement en matière de sécurité, défense et affaires étrangères. Bien que certains de ces champs de l'action politique aient de tout temps été considérés comme la chasse gardée de l'exécutif, un grand nombre de parlements ont des compétences décisionnaires clés et tous les parlements jouent un rôle de contrôle important dans ces domaines.

Un nombre sans cesse croissant de domaines politiques (notamment la politique relative aux changements climatiques, au commerce et à Internet) ne pouvant être abordés qu'à l'échelon mondial, les parlements occupent une place de plus en plus importante sur la scène internationale. La dimension internationale de l'élaboration des politiques exige donc du parlement et de l'exécutif qu'ils entretiennent des contacts réguliers.

Cet indicateur porte également sur la diplomatie parlementaire, qui a pris ces dernières années des formes et une signification nouvelles.

L'indicateur comprend les aspects suivants :

Aspect 1.11.1 : Sécurité

Aspect 1.11.2 : Défense

Aspect 1.11.3 : Affaires étrangères et accords internationaux

Aspect 1.11.4 : Diplomatie parlementaire

Les Indicateurs pour des parlements démocratiques sont une initiative multipartenaires coordonnée par l'Union interparlementaire (UIP), en partenariat avec l'Association parlementaire du Commonwealth (APC), la Fondation Directorio Legislativo, Inter Pares/International IDEA, le National Democratic Institute (NDI), le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), ONU Femmes et la Westminster Foundation for Democracy (WFD).

Aspect 1.11.1 : Sécurité

Cet aspect s'applique aux éléments suivants :

- Indicateur 1.11 : Compétences fondamentales du parlement
- Cible 1 : Des parlements efficaces

À propos de l'aspect

Cet aspect concerne le rôle joué par le parlement dans la politique en matière de sécurité et la gouvernance.

Les prestataires publics de services de sécurité sont les institutions chargées par l'État d'assurer sa sécurité et autorisées à faire usage de la force en son nom. L'usage de la force inclut la menace du recours à la force et la restriction de certains droits fondamentaux dans des conditions particulières définies par la loi. Chaque secteur de la sécurité est différent, mais les prestataires publics de services de sécurité comprennent en général :

- les forces armées, à savoir l'armée de terre, la marine, l'armée de l'air, la garde côtière et autres formations militaires et auxiliaires
- les institutions publiques de maintien de l'ordre, notamment la police, la gendarmerie et les forces de police auxiliaires
- les corps chargés de protéger l'exécutif, notamment la garde présidentielle ou les unités de protection rapprochée
- les services de renseignement, militaires et civils, les garde-frontières et l'administration douanière
- les forces de sécurité de réserve et locales, les unités de défense civile, la garde nationale, la protection civile et les brigades d'intervention d'urgence, ainsi que les prestataires commerciaux de services de sécurité travaillant pour l'État.

Le principe qui veut que les services de sécurité dépendent de représentants politiques démocratiquement élus, auxquels ils rendent compte, est considéré depuis longtemps comme l'une des conditions de base du bon fonctionnement et du bien-être des sociétés démocratiques.

Le parlement joue un rôle essentiel en veillant à ce que le secteur de la sécurité fonctionne selon le principe du respect de l'état de droit et des droits de l'homme. Il doit définir le cadre juridique de la politique en matière de sécurité et, dans le cadre de sa fonction de contrôle, veiller à ce que les interventions du secteur de la sécurité soient encadrées par des processus participatifs et transparents tenant compte des besoins de tous les groupes de la société.

Le parlement devrait disposer de mécanismes permanents de contrôle du secteur de la sécurité, qui devrait relever du mandat d'une ou de plusieurs commissions, par exemple une commission spécialisée chargée de la sécurité, du maintien de l'ordre et du renseignement, ou une commission mixte s'occupant également des questions de défense. Il faut que les parlementaires possèdent des connaissances et des compétences suffisantes pour mener à bien le travail législatif de fond requis par l'élaboration et la mise en œuvre de la réglementation encadrant la politique relative au secteur de la sécurité. Il est donc important de renforcer la capacité des commissions parlementaires chargées des questions de sécurité et d'aider les parlementaires à exercer leur prérogative de contrôle en matière de sécurité.

Voir également l'aspect 1.7.2 : Accès aux informations détenues par l'exécutif.

Objectifs

Après une analyse comparative, les parlements pourraient par exemple viser les objectifs suivants en ce qui concerne la sécurité :

Le cadre juridique confère au parlement la charge d'examiner, de modifier, d'adopter ou de rejeter la législation réglementant le secteur de la sécurité et de veiller à ce que cette dernière soit conforme aux normes et aux obligations internationales en matière de droits de l'homme.

Le parlement dispose de pratiques bien établies pour le contrôle du secteur de la sécurité, notamment le contrôle des politiques, des budgets et des nominations. Les parlementaires ont l'occasion de débattre en plénière et en commission de la politique et des pratiques relatives au secteur de la sécurité. Une commission spécialisée dispose de compétences étendues lui permettant d'analyser les questions relatives au secteur de la sécurité, de réunir des éléments d'information et de mener des enquêtes. Le parlement a accès à l'information requise pour s'acquitter efficacement de son devoir de contrôle.

Le cadre juridique prévoit l'existence d'un médiateur ou autre instance publique de même nature, tenue de rendre compte au parlement, à laquelle le public peut faire part de ses inquiétudes ou de ses doléances au sujet des questions de sécurité.

Le parlement possède un savoir-faire interne concernant les questions relatives au secteur de la sécurité et des formations dans ce domaine sont accessibles aux parlementaires et au personnel parlementaire.

Évaluation

L'aspect examiné ici est apprécié selon plusieurs critères, qui doivent être évalués séparément. Pour chaque critère, veuillez choisir parmi les six appréciations proposées (Néant, Médiocre, Moyen, Bon, Très bon et Excellent) celle qui correspond le mieux à la situation dans votre parlement, et fournir des éléments à l'appui de votre appréciation.

Exemples d'éléments permettant d'étayer l'évaluation :

- Dispositions de la Constitution ou autres éléments du cadre juridique établissant le rôle joué par le parlement dans la gouvernance du secteur de la sécurité
- Mandat d'une ou de plusieurs commissions parlementaires précisant les compétences qui sont les leurs en matière de sécurité
- Publications telles que des rapports de commissions d'enquête parlementaires sur les questions de sécurité décrivant dans le détail les éléments d'information apportés, entre autres, par les ministres, les représentants du gouvernement, les citoyens et la société civile
- Rapports ou évaluations parlementaires annuels décrivant le fonctionnement de tous les services de sécurité
- Communiqués de presse ou pages du site web du parlement contenant des informations publiques sur le rôle joué par le parlement dans la politique relative au secteur de la sécurité

Le cas échéant, merci de bien vouloir communiquer des observations ou exemples supplémentaires pour étayer l'évaluation.

Critère d'évaluation n° 1 : Cadre juridique

Le cadre juridique confère au parlement la charge d'examiner, de modifier, d'adopter ou de rejeter la législation réglementant le secteur de la sécurité, de veiller à ce que cette dernière soit conforme aux normes en matière de droits de l'homme et aux obligations internationales et de demander des comptes à l'exécutif. Il prévoit également les dispositions permettant au parlement d'accéder à des catégories particulières d'information confidentielle.

Néant	Médiocre	Moyen	Bon	Très bon	Excellent

Éléments à l'app	oui de l'évaluation	:			
Critère d'évaluat	tion n° 2 : Contró	òle parlementair	e		
le contrôle des po débattre en plénie sécurité. Une con	pose de pratiques plitiques, des budç ère et en commiss nmission spécialis es au secteur de la	gets et des nomir sion de la politiqu sée dispose de co	nations. Les parle le et des pratique ompétences étend	mentaires ont l'oc s relatives au sec dues lui permetta	ccasion de teur de la nt d'analyser les
Néant	Médiocre	Moyen	Bon	Très bon	Excellent
Éléments à l'app	oui de l'évaluation	:			
Le cadre juridique de rendre compte	e prévoit l'existence au parlement, à rnant les question	ce d'un médiateur laquelle le public ls de sécurité.	r ou autre instanc peut faire part de	e publique de mê	
	Médiocre □	Moyen	Bon		Excellent
Éléments à l'app	oui de l'évaluation	:			
Le parlement pos	tion n° 4 : Resso sède un savoir-fa rmations dans ce	ire interne conce			
Néant	Médiocre	Moyen	Bon	Très bon	Excellent
Éléments à l'app	oui de l'évaluation	:			
O=142	tion nº E . Drotin				

Critère d'évaluation n° 5 : Pratique

Dans la pratique, les dispositions du cadre juridique concernant le secteur de la sécurité et la confidentialité des données sont systématiquement appliquées. L'exécutif coopère avec les

commissions parlementaires et leur fournit en temps voulu l'information qu'elles demandent. Les commissions parlementaires mènent à bien un contrôle régulier du secteur de la sécurité auquel s'ajoutent, le cas échéant, des recherches et des enquêtes. Médiocre Néant Moyen Bon Très bon Excellent Éléments à l'appui de l'évaluation :

Réformes envisageables

Dans cet encadré, notez les recommandations et les idées visant à renforcer les règles et la pratique dans ce domaine.

Sources et autre documentation

- Centre pour la gouvernance du secteur de la sécurité, Genève (DCAF), <u>The Security Sector</u> (2015).
- DCAF et Assemblée parlementaire de l'OTAN (AP-OTAN), <u>Oversight and Guidance:</u>
 Parliaments and Security Sector Governance (2015).
- DCAF et Parlement de la CEDEAO, <u>Contrôle parlementaire du secteur de la sécurité : Guide</u>
 Parlement de la CEDEAO-DCAF à l'usage des parlementaires ouest-africains (2010).
- DCAF et Union interparlementaire (UIP), <u>Contrôle parlementaire du secteur de la sécurité :</u> principes, mécanismes et pratiques (2003).
- Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), <u>Parliaments as partners supporting the Women, Peace and Security agenda</u> (2019).
- Wagner Wolfgang, Parliaments and Foreign Policy (2017).

Aspect 1.11.2 : Défense

Cet aspect s'applique aux éléments suivants :

- Indicateur 1.11 : Compétences fondamentales du parlement
- Cible 1 : Des parlements efficaces

À propos de l'aspect

Cet aspect concerne le rôle joué par le parlement dans la politique en matière de défense, qui recouvre les déclarations de guerre, l'état d'urgence, le déploiement des forces armées, la vente et l'exportation d'armes et la protection des civils pendant les conflits.

Le contrôle civil de la politique en matière de défense est essentiel dans une société démocratique saine. Le parlement est chargé de représenter les intérêts de tous les groupes de la société et de protéger les droits de l'homme en jouant le rôle de garde-fou contre le recours injustifié et disproportionné à la force et en veillant à ce que les décisions politiques prises en matière de défense soient conformes aux besoins de la population.

La Constitution ou d'autres éléments du cadre juridique devraient définir l'étendue de la participation du parlement à la déclaration de guerre, au déploiement de troupes et la portée de son rôle en situation d'état d'urgence. Les compétences du parlement dans ce domaine varient considérablement, allant du droit de débattre et de remettre en cause la décision de déployer l'armée à un simple devoir d'information de l'exécutif à son endroit. Dans la pratique, quel que soit le système en cause, il est important que le parlement reste mobilisé et informé et que les relations entre les branches du pouvoir reposent sur la confiance.

Le parlement devrait veiller à ce que la politique en matière de défense reste assujettie au droit international et au contrôle démocratique, notamment en s'assurant que, lorsque des armes sont vendues, leur utilisation ne viole pas le droit international humanitaire.

La mise en discussion transparente, dans l'enceinte parlementaire, des décisions prises en matière de défense permet au public d'exercer son droit de regard en l'aidant à comprendre les motifs et les risques d'une intervention militaire et des pouvoirs d'exception, ainsi que la mesure dans laquelle ils respectent les normes de la société et les droits de l'homme.

Le parlement peut disposer d'une commission chargée des questions de défense ou d'une commission chargée à la fois de la sécurité et de la défense. Dans certains parlements bicaméraux, il s'agit d'une commission mixte composée de parlementaires des deux chambres. Les pouvoirs conférés au parlement devraient aussi inclure la surveillance de l'intégration de la dimension de genre dans la politique en matière de défense, notamment la composition des forces armées et des autres organismes de défense, les effets différenciés des opérations militaires et de maintien de la paix en fonction du genre, ainsi que la protection, pendant les conflits, des femmes, des filles, des lesbiennes, des gays et des personnes bisexuelles, transgenres, queer/fluides et intersexuées (LGBTQI+).

Objectifs

Après une analyse comparative, les parlements pourraient par exemple viser les objectifs suivants en ce qui concerne la défense :

La Constitution établit la compétence du parlement en matière d'usage de la force militaire, notamment la déclaration de guerre et le déploiement de troupes. Le parlement est chargé d'analyser et de débattre de l'usage de la force militaire, ce qui l'autorise notamment à convoquer les représentants de l'exécutif pour entendre leurs arguments. Le parlement peut concrètement empêcher le recours à la force militaire si la majorité des parlementaires en décide ainsi.

Le parlement a le pouvoir légal d'examiner, de modifier et d'approuver le budget de la défense, notamment l'autorisation de financement requise par chaque déploiement de troupes et les ventes et achats d'armes.

Les commissions parlementaires disposent de compétences étendues en matière de contrôle des questions de défense, notamment le contrôle des ventes d'armes, dans le but de veiller au respect du droit international humanitaire, et le contrôle de l'intégration de la dimension de genre dans la politique en matière de défense.

Le parlement dispose d'un savoir-faire interne concernant la politique en matière de défense et a accès à des informations et des mises à jour régulières de l'exécutif dans ce domaine.

Évaluation

L'aspect examiné ici est apprécié selon plusieurs critères, qui doivent être évalués séparément. Pour chaque critère, veuillez choisir parmi les six appréciations proposées (Néant, Médiocre, Moyen, Bon, Très bon et Excellent) celle qui correspond le mieux à la situation dans votre parlement, et fournir des éléments à l'appui de votre appréciation.

Exemples d'éléments permettant d'étayer l'évaluation :

- Dispositions de la Constitution ou autres éléments du cadre juridique conférant au parlement le pouvoir d'autoriser la guerre et le déploiement de troupes, ainsi que de modifier le budget de la défense
- Dispositions de la Constitution ou autres éléments du cadre juridique chargeant le parlement de jouer un rôle dans la déclaration, la promulgation, le prolongement et la levée de l'état d'urgence
- Registres parlementaires/Hansard sur les débats concernant la déclaration de guerre, le déploiement de troupes ou l'état d'urgence
- Éléments du site web du parlement ou articles des médias portant sur le rôle joué par le parlement dans la politique en matière de défense
- Mandats des commissions parlementaires précisant leur rôle dans le contrôle des divers aspects de la politique en matière de défense
- Protocoles d'accord entre les organismes de traitement des plaintes du secteur de la défense et le parlement

Le cas échéant, merci de bien vouloir communiquer des observations ou exemples supplémentaires pour étayer l'évaluation.

Critère d'évaluation n° 1 : Usage de la force militaire

La Constitution établit la compétence du parlement en matière d'usage de la force militaire, notamment la déclaration de guerre et le déploiement de troupes. Le parlement est chargé d'analyser et de débattre de l'usage de la force militaire, ce qui l'autorise notamment à convoquer les représentants de l'exécutif pour entendre leurs arguments. Le parlement peut concrètement empêcher le recours à la force militaire si la majorité des parlementaires en décide ainsi.

Néant □	Médiocre □	Moyen □	Bon	Très bon □	Excellent
Éléments à l'app	oui de l'évaluation	:			

Critère d'évaluation n° 2 : Budget de la défense Le parlement a le pouvoir légal d'examiner, de modifier et d'approuver le budget de la défense, notamment l'autorisation de financement requise par chaque déploiement de troupes et les ventes et achats d'armes. Néant Médiocre Bon Très bon Excellent Moyen П \Box П П П П Éléments à l'appui de l'évaluation : Critère d'évaluation n° 3 : Contrôle parlementaire Les commissions parlementaires disposent de compétences étendues en matière de contrôle des questions de défense, notamment le contrôle des ventes d'armes, dans le but de veiller au respect du droit international humanitaire, et le contrôle de l'intégration de la dimension de genre dans la politique en matière de défense. Néant Médiocre Moyen Bon Très bon Excellent П \Box П П Éléments à l'appui de l'évaluation : Critère d'évaluation n° 4 : Ressources Le parlement dispose d'un savoir-faire interne concernant la politique en matière de défense et a accès à des informations et des mises à jour régulières de l'exécutif dans ce domaine. Néant Médiocre Moyen Bon Très bon Excellent \Box П Éléments à l'appui de l'évaluation : Réformes envisageables Dans cet encadré, notez les recommandations et les idées visant à renforcer les règles et la pratique dans ce domaine.

Sources et autre documentation

Centre pour la gouvernance du secteur de la sécurité, Genève (DCAF), <u>Parliament's role in defence procurement</u> (Genève, 2006).

- Centre pour la gouvernance du secteur de la sécurité, Genève (DCAF), <u>Parliamentary War</u>
 Powers: <u>A Survey of 25 European Parliaments</u> (2010).
- Centre pour la gouvernance du secteur de la sécurité, Genève (DCAF) et Union interparlementaire (UIP), <u>Contrôle parlementaire du secteur de la sécurité : Principes,</u> <u>mécanismes et pratiques</u> (Genève, 2003).
- Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), <u>Les pouvoirs</u> <u>d'exception</u> (1995).
- Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), <u>Respect de la démocratie, des droits de l'homme et de l'état de droit en situation d'état d'urgence : réflexions</u> (2020).
- Ouédraogo Emile, <u>Advancing Military Professionalism in Africa</u> (2014).
- Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), <u>Parliaments as partners</u> supporting the Women, Peace and Security agenda (2019).
- Ruys Tom, <u>Parliamentary war powers and the role of international law in foreign troop deployment decisions: The US-led coalition against "Islamic State" in Iraq and Syria, International Journal of Constitutional Law (2019).</u>
- Tiitinen Seppe, Role of Parliament in the conduct of foreign relations (1996).
- Wagner Wolfgang, <u>Parliaments and Foreign Policy</u> (2017).

Aspect 1.11.3 : Affaires étrangères et accords internationaux

Cet aspect s'applique aux éléments suivants :

- Indicateur 1.11 : Compétences fondamentales du parlement
- Cible 1 : Des parlements efficaces

À propos de l'aspect

Cet aspect porte sur la prérogative parlementaire consistant à déterminer et superviser les priorités de politique étrangère et à ratifier les accords internationaux.

Les compétences parlementaires en matière de politique étrangère varient considérablement. Presque tous les parlements disposent d'une commission des affaires étrangères chargée d'une fonction de contrôle globale. Dans certains cas, l'exécutif est tenu de consulter cette commission avant de prendre des décisions importantes en matière de politique étrangère.

Les accords internationaux dans des domaines tels que la politique environnementale, le commerce et la sécurité exercent une incidence directe sur le public et influent sur les droits et les obligations de tous. Il est par conséquent important que ces accords fassent l'objet de processus de prise de décision transparents à l'échelon national.

Les accords qui entraînent des obligations nationales importantes exigent en général l'approbation ou la ratification du parlement. Les compétences dans ce domaine varient, les parlements n'étant pas tous également aptes à accélérer le processus de ratification, à amender le texte, à exprimer des réserves ou à refuser de ratifier l'accord en exigeant que le texte soit renégocié. Le parlement peut également exercer sur l'exécutif des pressions visant à obtenir que ce dernier ratifie des accords en suspens et mettre à profit des mécanismes de contrôle pour obtenir des réponses et des informations à jour sur les progrès accomplis.

Les commissions parlementaires devraient jouer un rôle actif dans l'examen des accords passés avec les institutions financières internationales, notamment en garantissant que l'aide au développement a des retombées durables et tient dûment compte des conflits et de la dimension de genre. Le parlement devrait être habilité à accepter ou rejeter les accords de prêt internationaux ou à exiger qu'ils soient modifiés.

Objectifs

Après une analyse comparative, les parlements pourraient par exemple viser les objectifs suivants en ce qui concerne les affaires étrangères et les accords internationaux :

Le cadre juridique définit clairement le rôle du parlement en matière de politique étrangère. Le parlement dispose d'une commission dotée de compétences étendues de contrôle de la politique et de l'action du gouvernement en matière d'affaires étrangères.

Le parlement est juridiquement responsable de la ratification des accords internationaux entraînant d'importantes obligations nationales. L'exécutif est tenu de rendre compte au parlement de la mise en œuvre des accords internationaux. Lorsque l'État est tenu de présenter un rapport à une instance internationale, ce rapport est débattu en premier lieu au parlement. Le parlement joue aussi un rôle actif dans l'examen des accords passés avec les institutions financières internationales.

Le parlement dispose d'un savoir-faire interne en matière de politique étrangère et a accès à des informations et des mises à jour régulières de l'exécutif dans ce domaine, notamment pour ce qui est de la préparation des accords internationaux.

Évaluation

L'aspect examiné ici est apprécié selon plusieurs critères, qui doivent être évalués séparément. Pour chaque critère, veuillez choisir parmi les six appréciations proposées (Néant, Médiocre, Moyen, Bon, Très bon et Excellent) celle qui correspond le mieux à la situation dans votre parlement, et fournir des éléments à l'appui de votre appréciation.

Exemples d'éléments permettant d'étayer l'évaluation :

- Dispositions de la Constitution établissant le rôle joué par le parlement dans la définition et le contrôle des priorités de la politique étrangère et la ratification des accords internationaux
- Disposition des traités, conventions et accords internationaux exigeant de l'exécutif qu'il rende périodiquement compte au parlement
- Mandats des commissions parlementaires précisant leur rôle dans le contrôle de la politique menée en matière d'affaires étrangères
- Rapports de commissions sur des guestions de politique étrangère
- Comptes rendus d'études et matériel d'information sur les affaires étrangères élaborés par les services de recherche du parlement ou d'autres structures du secrétariat du parlement

Le cas échéant, merci de bien vouloir communiquer des observations ou exemples supplémentaires pour étayer l'évaluation.

Critère d'évaluation n° 1 : Mandat

Le cadre juridique définit clairement le rôle du parlement en matière de politique étrangère. Le parlement dispose d'une commission dotée de compétences étendues de contrôle de la politique et de l'action du gouvernement en matière d'affaires étrangères.

Néant	Médiocre	Moyen	Bon	Très bon	Excellent		
Éléments à l'appui de l'évaluation :							

Critère d'évaluation n° 2 : Accords internationaux

Le parlement est juridiquement responsable de la ratification des accords internationaux entraînant d'importantes obligations nationales. L'exécutif est tenu de rendre compte au parlement de la mise en œuvre des accords internationaux. Lorsque l'État est tenu de présenter un rapport à une instance internationale, ce rapport est débattu en premier lieu au parlement. Le parlement joue aussi un rôle actif dans l'examen des accords passés avec les institutions financières internationales.

Néant	Médiocre	Moyen	Bon	Très bon	Excellent		
Éléments à l'appui de l'évaluation :							
		•					

Critère d'évaluation n° 3 : Ressources

Le parlement dispose d'un savoir-faire interne en matière de politique étrangère et a accès à des informations et des mises à jour régulières de l'exécutif dans ce domaine, notamment pour ce qui est de la préparation des accords internationaux. Néant Médiocre Très bon Excellent Moyen Bon Éléments à l'appui de l'évaluation :

Réformes envisageables

Dans cet encadré, notez les recommandations et les idées visant à renforcer les règles et la pratique dans ce domaine.

Sources et autre documentation

- Carius Alexander et al., <u>A Foreign Policy Perspective on the Sustainable Development Goals</u> (2018).
- Tiitinen Seppe, Role of Parliament in the conduct of foreign relations (1996).
- Union interparlementaire (UIP), Participation parlementaire aux affaires internationales, dans Deuxième Conférence mondiale des présidents de parlement (2005).
- UIP et Banque mondiale, <u>Contrôle parlementaire des Accords de prêts internationaux & dispositifs apparentés</u> (2013).
- UIP et Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), <u>Lignes directrices pour renforcer la participation et la contribution des parlements à une coopération efficace pour le développement</u> (2020).
- Wagner Wolfgang, <u>Parliaments and Foreign Policy</u> (2017).

Aspect 1.11.4: Diplomatie parlementaire

Cet aspect s'applique aux éléments suivants :

- Indicateur 1.11 : Compétences fondamentales du parlement
- Cible 1 : Des parlements efficaces

À propos de l'aspect

Cet aspect porte sur le rôle de la diplomatie parlementaire conçue comme un volet important de la coopération internationale. En soutenant le dialogue et la médiation politiques, la diplomatie parlementaire joue un rôle dans la prévention des conflits et la gestion des crises et elle contribue à trouver des solutions aux défis politiques se posant aux échelons international, régional et national. Elle contribue à renforcer le dialogue entre les pays et à améliorer l'entente mutuelle.

La diplomatie parlementaire peut prendre la forme de relations bilatérales entre les parlements ou passer par des organisations et des canaux multilatéraux, internationaux et régionaux. La participation de parlementaires de différents pays ouvre de nouveaux canaux de dialogue et offre une certaine souplesse quand des questions complexes sont abordées. Les délégations officielles accomplissant des visites d'État et se rendant à des événements internationaux comprennent souvent des parlementaires, ce qui peut constituer des occasions de pratiquer la diplomatie parlementaire.

Les parlements rendent régulièrement visite à d'autres parlements ou les accueillent. Il existe aussi des arrangements plus officiels, notamment des groupes d'amitié parlementaires permettant des échanges de vue périodiques entre les parlementaires de différents pays.

L'information glanée par le biais de la diplomatie parlementaire renforce aussi les activités des parlementaires à l'échelon national et leur donne les moyens de jouer un rôle actif dans l'examen de la politique étrangère et de la mise en œuvre des accords internationaux.

Objectifs

Après une analyse comparative, les parlements pourraient par exemple viser les objectifs suivants en ce qui concerne la diplomatie parlementaire :

La diplomatie parlementaire fait partie intégrante de l'activité du parlement.

Les délégations effectuant des visites bilatérales et se rendant dans des instances parlementaires multilatérales sont inclusives et reflètent la composition du parlement et la diversité de la société. Le règlement du parlement soumet les délégations à des quotas politiques, de genre et d'âge. Lorsque des instances internationales exigent que les délégations parlementaires se soumettent à de tels quotas, le parlement obtempère.

L'exécutif fournit soutien et information au parlement avant toute participation à des activités internationales.

Tous les parlementaires et le public ont accès aux rapports élaborés à l'issue d'événements internationaux.

Il existe une instance spécialisée chargée de coordonner la préparation des activités relevant de la diplomatie parlementaire, ainsi que la communication et la rédaction de rapports les concernant. Cette instance élabore des synthèses régulières des activités des organisations internationales, ainsi que des résultats des rencontres et des événements.

Le parlement dispose d'un service des relations internationales ou autre instance de même nature chargés d'aider les parlementaires à s'impliquer à l'échelon international.

Évaluation

L'aspect examiné ici est apprécié selon plusieurs critères, qui doivent être évalués séparément. Pour chaque critère, veuillez choisir parmi les six appréciations proposées (Néant, Médiocre, Moyen, Bon, Très bon et Excellent) celle qui correspond le mieux à la situation dans votre parlement, et fournir des éléments à l'appui de votre appréciation.

Exemples d'éléments permettant d'étayer l'évaluation :

- Ordres du jour des rencontres bilatérales officielles prouvant l'implication du parlement
- Listes de noms des membres des délégations parlementaires démontrant l'équilibre politique, de genre et d'âge des délégations
- Rapports de commissions et de délégations parlementaires ou de groupes politiques concernant la participation à des événements internationaux et précisant les résultats obtenus
- Postes du budget parlementaire consacrés aux activités de la diplomatie parlementaire

Le cas échéant, merci de bien vouloir communiquer des observations ou exemples supplémentaires pour étayer l'évaluation.

Critère d'évaluation n° 1 : Transparence

La prise de décision concernant les activités de la diplomatie parlementaire, notamment la création de groupes d'amitié et l'organisation de visites bilatérales et d'activités internationales est soumise à des procédures claires et transparentes.

Néant	Médiocre	Moyen	Bon	Très bon	Excellent
Éléments à l'app	oui de l'évaluation	:			

Critère d'évaluation n° 2 : Inclusivité

Tous les parlementaires, notamment les femmes et les jeunes parlementaires, ont la possibilité de participer aux activités de la diplomatie parlementaire. Les membres des délégations parlementaires représentent un éventail de groupes politiques différents.

Néant	Médiocre	Moyen	Bon	Très bon	Excellent
Éléments à l'app	oui de l'évaluation	1:			

Critère d'évaluation n° 3 : Présentation de rapports

Les parlementaires sont tenus de rendre compte au parlement de leur participation aux événements internationaux et autres activités de la diplomatie parlementaire. Le parlement supervise les mesures de suivi adoptées à l'issue des activités de la diplomatie parlementaire, notamment en ce qui concerne les suites données aux résolution des instances multilatérales, et en rend compte.

Sources et autre documentation

- Fiott Daniel, On the Value of Parliamentary Diplomacy, Madriaga Papers (2011).
- Hamilton Geert, La diplomatie parlementaire : une diplomatie à mandat démocratique (2012).
- Jančić Davor et Stavridis Stelios, <u>Introduction: The Rise of Parliamentary Diplomacy in International Politics</u>, *The Hague Journal of Democracy* (2016).